



*Centre d'entraide La Boussole inc.*

*René GAGNON, s.a.m.*

Expertise en toxicomanie

6, rue Court, GRANBY (Québec) J2G 4Y5

Tél. et télécopie (450) 378-6116

Courriel : [rene.gagnon@centrelaboussole.ca](mailto:rene.gagnon@centrelaboussole.ca)

## MÉDIATION FAMILIALE ET TOXICOMANIE

*Par:*

*René **GAGNON**, s.a.m.*

1994

## Table des matières

### PARTIE 1

**Les différences fondamentales entre le système traditionnel judiciaire, la thérapie et la médiation familiale pour faire face aux difficultés liées à la rupture d'une relation maritale.**

1.0 INTRODUCTION.....	4
1.2 LA DIFFRENCIATION DE TROIS TYPES D'INTERVENTION : LE SYSTÈME JUDICIAIRE TRADITIONNEL, LA THÉRAPIE ET LA MÉDIATION.....	4
1.3 LE PROCESSUS DE MÉDIATION.....	8
1.4 CONCLUSION.....	9

### PARTIE 2

**L'usage de psychotropes, la rupture maritale et la médiation familiale.**

2.0 INTRODUCTION.....	11
2.1 LES EFFETS DE LA DÉPENDANCE AUX PSYCHOTROPES SUR LA FAMILLE.....	12
2.2 LE DIVORCE ET L'USAGE DE PSYCHOTROPES.....	13
2.4 RÈGLES DE PRATIQUE POUR LA MÉDIATION FAMILIALE.....	17
2.5 CONCLUSION.....	22
BIBLIOGRAPHIE.....	23

## **PARTIE 1**

**Les différences fondamentales entre le système traditionnel judiciaire, la thérapie et la médiation familiale pour faire face aux difficultés liées à la rupture d'une relation maritale.**

## ***1.0 INTRODUCTION***

La rupture d'une relation maritale a des effets sur le plan psychologique, autant chez les conjoints que chez leur(s) enfant(s) s'il en ait, sur le plan social, économique et fiscal. La distribution des biens, la répartition des responsabilités financières, l'éducation des enfants et le partage des responsabilités parentales feront l'objet de discussion entre les époux.

Au moment d'une séparation ou d'un divorce, les conjoints font face à de vives émotions, alors qu'ils doivent prendre des décisions éclairées. Le système judiciaire traditionnel, la thérapie et la médiation répondent très différemment aux difficultés liées à une rupture maritale.

Dans un premier temps, nous analyserons les différences fondamentales entre ces trois types d'intervention. Puis nous décrirons le processus de médiation et la philosophie sous-jacente à cette approche.

## ***1.2 LA DIFFRENCIATION DE TROIS TYPES D'INTERVENTION : LE SYSTÈME JUDICIAIRE TRADITIONNEL, LA THÉRAPIE ET LA MÉDIATION***

Avant l'avènement du christianisme, les états occidentaux ne légiféraient pas en matière de mariage et de divorce<sup>1</sup>, cela était une question privée. Avec le catholicisme, l'église a institutionnalisé sacramentellement les relations entre conjoints, et fidèle à la doctrine des évangiles, le mariage devenait indissoluble sauf en de rares occasions déterminées par sa législation où il était déclaré nul ou invalide. À cette époque, la séparation légale des époux était exceptionnelle. La réforme protestante considérait que le mariage était une institution sociétale et qu'il devait être sujet de la cour civile.

Même si dans les états modernes, le mariage et le divorce sont sous leur juridiction, les lois civiles révélaient, jusqu'à tout récemment, l'influence des églises chrétiennes. Le divorce n'était obtenu que s'il y avait transgression, telle l'adultère, la cruauté mentale ou la violence physique. Il fallait donc un coupable, une victime et une punition. Le système judiciaire traditionnel devait donc transformer en

---

<sup>1</sup>D. Brown, «Divorce and Family Mediation: History, Review, and Future Directions.» in Conciliation Court Review, vol 20, no 2, dec. 1980, p. 3.

adversaires des personnes qui ont été des intimes.

Pour obtenir un divorce, il fallait donc accuser la personne fautive et la punir. Ce contexte se prête bien aux représailles. Aussi, nombreux ont été les avocats, plus préoccupés de gagner une cause que de trouver une solution équitable pour toute la famille, à exécuter le mandat qui leur était confié par leur client, soit celui d'exercer une vengeance impitoyable. Ainsi, la distribution des biens, la pension alimentaire et la garde des enfants devenaient des armes pour se châtier mutuellement entre époux.

La dissolution légale du mariage dans un système accusateur ne fait qu'aggraver les conflits et les institutionnalise dans le temps, tout en ne répondant pas aux besoins réels de la famille en réorganisation<sup>2</sup>. Il s'en suit donc un accroissement de la souffrance psychologique chez tous les membres de la famille, une diminution dramatique des chances de réconciliation et la possibilité d'une augmentation faramineuse des honoraires des avocats.

Même si aujourd'hui, la loi peut sanctionner un divorce sous le seul constat de l'échec du mariage, elle ne règle en rien les conséquences du divorce. Aussi, la distribution des biens, la répartition des responsabilités financières, l'éducation des enfants et le partage des responsabilités parentales sont encore l'objet de disputes dans un système judiciaire qui pose les conjoints en adversaires<sup>3</sup>.

En conclusion le système d'adversaires ne règle aucun problème familial et «the process of divorce offers greater opportunity for mental cruelty than marriage itself»<sup>4</sup>. C'est seulement dans 5 à 7% des cas de divorces où les époux vivraient un tel drame, et 85% des cas arriveraient par eux-mêmes avec l'aide de leurs avocats à régler à l'amiable l'ensemble des conséquences de leur rupture<sup>5</sup>.

Contrairement au système judiciaire, la thérapie n'a pas pour but de régler légalement les issus d'un divorce. Elle vise à diagnostiquer des problèmes relationnels, affectifs ou de santé mentale et à aider les gens à cheminer dans leur rétablissement.

En situation de divorce, les personnes sont en crise. La thérapie a donc pour but d'assister les

---

<sup>2</sup>Idem, p. 7.

<sup>3</sup>Idem, p. 5.

<sup>4</sup>Idem, p. 6.

<sup>5</sup>André Murray, «La médiation familiale : une progression rapide» in Recueil de droit de la famille, 1986, p. 323.

personnes à faire face à cette crise et à s'adapter à la nouvelle situation qui se présente.

Dans ce contexte, la thérapie peut avoir pour objectif la réconciliation des époux ou le soutien dans le divorce. Elle pourra analyser en profondeur les sources des difficultés relationnelles ou d'adaptation ou le sens des relations interpersonnelles conflictuelles. Les résultats recherchés sont habituellement une meilleure compréhension de la personne elle-même et de la situation, une meilleure communication avec son environnement familial et social, une augmentation de l'estime de soi et une amélioration des compétences sociales.

Ce faisant, il est alors possible pour un époux divorçant de rechercher une entente qui répond aux besoins de chacun des membres de la famille.

Par contre, les progrès personnels peuvent prendre beaucoup de temps à se concrétiser et les changements sont tributaires de l'implication des individus dans le processus thérapeutique. À tout moment, l'intervention de thérapie peut avorter et la bataille judiciaire poindre à l'horizon.

La thérapie peut être aussi l'occasion d'un renforcement de faux espoirs de réconciliation, ou encore une manière pour un conjoint de retarder le processus judiciaire.

En conclusion, la thérapie peut aider à gérer les conflits surgissant lors du divorce, à s'adapter à une nouvelle situation et à rechercher une entente légale satisfaisante pour tous les membres de la famille. La thérapie n'est habituellement pas une intervention brève et elle peut ajouter des délais importants à la légalisation de la dissolution du mariage.

La médiation familiale est une intervention brève qui a pour but «d'humaniser le processus du divorce et de séparation et d'amenuiser les répercussions négatives souvent associées à cette expérience»<sup>6</sup>. Elle vise à «solutionner les litiges au sujet de l'exercice de l'autorité parentale, des droits d'accès, de pension alimentaire et du partage des biens»<sup>7</sup>.

Les couples qui ont recours à la médiation n'arrivent pas à résoudre leurs conflits et ils sont dans l'impasse. C'est pourquoi, ils font appel à une tierce personne impartiale qui les aidera à trouver une

---

<sup>6</sup>Justin Lévesque, «La médiation familiale : une intervention auprès des familles en réorganisation», in Intervention, no 89, juin 1991, p. 2.

<sup>7</sup>Idem, p. 3.

solution équitable pour tous les membres de la famille.

La médiation se restreint à la gestion des problèmes ponctuels au moment du divorce. Elle ne règle pas les problèmes personnels qui ont conduit les époux à se séparer.

Dans le processus de médiation, les époux seront appelés à dépasser leur sentiment de vengeance et à prendre leurs responsabilités. La médiation vise à redonner le pouvoir aux conjoints et à trouver eux-mêmes la meilleure solution pour leur famille selon leurs valeurs et leurs croyances. Contrairement au processus judiciaire, la solution ne leur est pas imposée par un tiers et ils ne se situent pas en adversaire.

Le rôle du médiateur est celui d'un facilitateur qui aidera à passer de la compétition à la coopération, qui encouragera l'apprentissage d'une meilleure communication, qui favorisera la prise de décisions permettant une meilleure orientation pour la vie future et à préserver de bonnes relations comme parents et qui veillera au bien-être des enfants.

La médiation facilite la gestion des conflits

« by reducing irrationality in the parties, by preventing personal recriminations and focusing and refocusing on actual issues, by exploring alternative solution and making it possible for the parties to retreat or make concessions without losing face or respect, by increasing constructive communication between the parties, by reminding the parties of the cost of conflict and the consequences of unresolved disputes, and by providing a mediator model of competence, integrity and fairness»<sup>8</sup>.

Du processus de médiation découlera un projet d'entente ou les époux se seront entendus sur tous les éléments du divorce. Ce projet d'entente n'est pas un document légal et les conjoints devront faire entériner leur projet par le tribunal pour avoir une valeur légale.

En conclusion, la médiation familiale est une intervention brève qui vise à la gestion des conflits au moment du divorce et où les conjoints tenteront de parvenir à une solution équitable pour tous les membres de la famille. Se sont seulement les couples qui ne s'entendent pas sur plusieurs aspects de leur divorce et qui veulent résoudre leur conflit même dans un cadre imposé par le tribunal qui peuvent recourir à la médiation. Ces couples représentent environ 10% de ceux qui divorcent<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup>D. Brown, op. cit. p. 14.

<sup>9</sup>André Murray, op. cit., p. 323.

### ***1.3 LE PROCESSUS DE MÉDIATION***

La médiation se définit comme un processus de gestion des conflits. Ceci implique une démarche qui comprend plusieurs étapes.

La première aborde la décision de divorcer. Le médiateur revise avec le couple ce qui l'a conduit à prendre la décision d'une rupture et ce qui l'a amené à demander de l'aide. Durant cette phase, le couple effectuera une évaluation de la situation présente et il réalisera un bilan de leur relation conjugale. Le couple sera alors en mesure d'estimer ce qui leur est préférable : soit de tenter une réconciliation, soit d'aller en thérapie conjugale ou familiale, soit de poursuivre les démarches du divorce.

Si le couple a des enfants, la deuxième étape aborde les responsabilités parentales en tenant compte du bien-être des enfants. Le couple discutera du lieu de résidence des enfants, du maintien des contacts avec les deux parents et de la manière dont les décisions seront prises à l'égard des enfants.

La troisième phase concerne le partage équitable des biens et des responsabilités financières tout en considérant les besoins de chacun des membres de la famille. L'autonomie des conjoints est alors visée afin de mener une vie satisfaisante après le divorce et d'assurer une réponse adéquate aux besoins des enfants.

La dernière phase consistera dans la rédaction, par le médiateur, du projet d'entente qui définit explicitement les décisions que le couple a négociées.

Afin de réussir le processus de médiation, le médiateur utilisera les conflits de manière positive et favorisera la croissance des individus afin que ces derniers traitent de leurs divergences et de leurs différences tout en se respectant. De cette façon, les individus ne coupent pas les ponts, la communication demeure ouverte et il y a une meilleure compréhension des enjeux personnels et familiaux.

Cette utilisation positive des conflits pour gérer les problèmes ponctuels du divorce fait partie de la philosophie sous-jacente à la médiation qui utilise aussi d'autres hypothèses de travail.

Une hypothèse concerne le fait que les époux veulent régler leurs conflits et s'il y a impasse, ce n'est pas lié tant aux limites personnelles qu'au processus lui-même de gestion des conflits.

Une autre hypothèse porte sur la motivation des conjoints à sauvegarder de bonnes relations



malgré leur rupture, car ils demeurent des parents qui devront communiquer ensemble régulièrement au sujet de leur(s) enfant(s).

Et une dernière hypothèse stipule que les conjoints ont le pouvoir de prendre les décisions qui les concernent et qu'ils préfèrent garder le contrôle sur leur propre vie plutôt que de se voir imposer des solutions par une tierce personne ou par un pouvoir judiciaire selon la législation ou les modes en cours.

## ***1.4 CONCLUSION***

Le système judiciaire traditionnel, la médiation familiale et la thérapie peuvent tous trois aider les personnes qui divorcent à solutionner les problèmes en litige. Le premier, dans le cas de mésentente entre les conjoints, cause plus d'effets pervers qu'il ne règle les conflits. Dans ce cas, les conjoints se voient imposer un règlement qui ne correspond pas aux besoins de tous les membres de la famille.

La médiation, en redonnant le pouvoir aux conjoints de décider par eux-même ce qui est préférable pour leur famille selon leurs valeurs et leurs croyances, peut amener les époux à dépasser les sentiments de vengeance pour coopérer et pour analyser, de façon créatrice, des alternatives pour gérer leurs conflits.

Tandis que la thérapie est utilisée pour aider l'un ou l'autre conjoint, ou les deux, à faire face à la rupture, à s'adapter à la nouvelle situation, à découvrir le sens profond de leurs conflits interpersonnels et à résoudre leurs problèmes affectifs et relationnels.

Bref, le système judiciaire légalise un divorce, la médiation aide à la gestion des problèmes ponctuels au moment du divorce et la thérapie s'occupe des comportements humains et des problèmes de personnalité.

## **PARTIE 2**

**L'usage de psychotropes, la rupture maritale et la médiation familiale.**

## 2.0 INTRODUCTION

Selon Nadeau (1990)<sup>10</sup>, la prévalence des personnes éprouvant des troubles liés aux substances psychoactives serait de 6 à 10% au Québec. En faisant un calcul rapide, il y aurait au moins un conjoint dépendant aux psychotropes dans une rupture maritale sur dix. Je ne possède aucune donnée sur la proportion de couples divorçant qui se retrouveraient en médiation familiale dont l'un des conjoints serait surconsommateur. Par contre, il n'est pas interdit de croire que les troubles liés à l'usage de psychotropes diminuent les possibilités de gestion des conflits lors d'un divorce. Il serait donc possible de retrouver la même prévalence chez les couples en médiation que dans la population en générale, sinon plus...

Brown (1982)<sup>11</sup>, dans un article décrivant la nature de la médiation familiale et son histoire, ne croit pas que la médiation familiale puisse s'appliquer à des couples ou l'un ou les deux partenaires est ou sont alcooliques. Personnellement, même si je n'ai aucune pratique en médiation, mon expérience de thérapie auprès des personnes réputées comme étant des plus résistantes à la thérapie, soient les toxicomanes contrevenants, m'amène à croire que la médiation serait possible auprès des surconsommateurs en établissant un «mode d'intervention» plus spécifique.

Dans un premier temps, je décrirai les impacts du développement d'un grave problème de dépendance aux psychotropes chez les membres de la famille.

Dans un second temps, je tenterai d'établir quel est le lien entre le divorce et l'usage de psychotrope.

Enfin, je m'attarderai à développer des règles de pratiques en médiation familiale lorsque l'un des partenaires est un surconsommateur de substances psychoactives.

---

<sup>10</sup>Louise Nadeau, «*Le Québec et les substances psychoactives : vers une stratégie de recherche, de prévention, de formation et de traitement.*» in *Psychotropes*, vol. VI, no 2, 1990, p. 52.

<sup>11</sup>Daniel G. BROWN, «Divorce and Family Mediation : History, Review, Future Directions» in *Conciliation Courts Review*, vol 20, no 2, december 1982, p. 28.

## ***2.1 LES EFFETS DE LA DÉPENDANCE AUX PSYCHOTROPES SUR LA FAMILLE***

Dès qu'un conjoint abuse de psychotrope ou en devient dépendant, cela a un impact sur toutes les relations dans la famille. Bruneau et St-Germain (1990)<sup>12</sup>, dans un cours pour les détenus en pénitenciers, ont résumé les impacts du comportement d'assuétude (dépendance extrême à un ou plusieurs psychotropes) sur les membres de la famille. Ce cours ayant été donné à des détenus, la description s'attarde donc plus particulièrement à la conjointe. Mais, il n'est pas interdit de faire les ajustements pour le cas contraire. Il est évident que toutes les conjointes n'ont pas toutes les caractéristiques décrites ci-après au maximum de leur intensité. Selon le degré de gravité de la dépendance et de sa durée et de la capacité d'adaptation de l'épouse, les conséquences seront plus ou moins sévères. Ces diverses conséquences s'inscrivent dans un processus qui sera plus ou moins long selon les situations vécues.

La première réaction de la conjointe est le dénie : elle nie ou elle minimise l'importance de la consommation de psychotropes par son mari. Afin d'éviter de donner des raisons de consommer à son époux, la femme va tenter de devenir impeccable et acceptera tous les reproches. Pour sauver les apparences et son mari, elle dissimulera le problème de consommation et elle réparera les gaffes de son conjoint. Elle fournira toutes les excuses nécessaires et elle mentira au besoin.

Le couple s'isolera de plus en plus et on évitera toutes les rencontres sociales avec les voisins, les amis, la famille et les collègues de travail, car il faut éviter toute occasion de consommation et de confrontation.

De plus, la femme aura tendance à prendre toutes les responsabilités dans le couple et dans la famille. Cela a pour effet de la sécuriser, mais elle s'épuisera à la tâche. Cette situation ne pouvant plus durer, il y aura des phases d'agressivité. La femme fera des crises, du chantage, de la manipulation pour tenter de changer son partenaire. C'est la dépression et la femme va alors consulter pour obtenir des anxiolytiques.

Puis, l'épouse surveillera son mari et tentera de le contrôler au maximum. Ensuite, elle menacera de divorcer, mais elle se fera prendre à son propre jeu, car elle ne veut pas partir, elle désire seulement que son conjoint arrête de consommer. Enfin, elle se résigne dans son impuissance à changer son partenaire. Si elle ne divorce pas, elle endurera donc la situation. Cela aura pour effet de causer des

---

<sup>12</sup>Mario BRUNEAU et Louise ST-GERMAIN, Programme progressif pré-libératoire en toxicomanie, Service correctionnel canadien, Montréal, 1990, 143 p.

problèmes de santé, voire même une idéation suicidaire.

Les enfants sont également affectés par la dépendance aux substances psychoactives chez l'un de leurs parents.

Les enfants qui grandissent dans un milieu où il y a surconsommation de psychotropes développent des comportements de survie. En premier lieu, ils auront une faible estime d'eux-mêmes. De plus, ils auront de la difficulté à connaître et à respecter leurs besoins parce qu'ils auront appris à ne pas prendre trop de place et à agir en fonction des besoins du parent surconsommateur. Ensuite, ils auront de la difficulté à connaître et à respecter leurs limites (capacités physiques et émotionnelles). Ils pourront facilement aller au-delà de leurs limites et faire des «burnout».

Pour éviter de souffrir, ils se détachent émotionnellement face aux événements tragiques ou chaotiques qu'ils vivent. Il leur faudra donc des situations extrêmes pour arriver à ressentir quelque chose. Leur vision du monde est en noir et en blanc, s'ils ne sont pas les premiers, ils se sentent incompetents, etc.

De plus, ils éprouvent des problèmes de communication parce qu'ils ne l'ont jamais appris, soit qu'ils n'ont jamais été écoutés, soit que le droit de parole était interdit. Ils ne savent pas dire non parce qu'ils ont appris à toujours répondre aux besoins de l'adulte surconsommateur et qu'il fallait lui plaire à tout prix.

Enfin, ils manquent de confiance en eux-mêmes et dans les autres.

En voyant les conséquences possibles sur la conjointe et sur les enfants, il est donc aisé de conclure que la surconsommation de psychotropes peut conduire au divorce. Mais, il est permis de se poser la question si l'usage de psychotropes lors de la période du divorce est seulement le fait des consommateurs problématiques ?

## ***2.2 LE DIVORCE ET L'USAGE DE PSYCHOTROPES***

Lévesque (1987), dans un article sur la médiation familiale, mentionne que la rupture maritale peut être considérée comme un traumatisme important. Il cite à l'appui l'échelle de réajustement social de Holmes et Rahe (1967) qui situe le divorce et la séparation immédiatement après la mort d'un

conjoint<sup>13</sup>. Gray (1978)<sup>14</sup> a fait une étude descriptive sur les impacts psychologiques du divorce sur les conjoints. Cette étude spécifie que les personnes divorçant peuvent éprouver un choc émotionnel important, un état dépressif, une désorientation, de l'insomnie, une perte d'appétit, une plus grande fatigue, de la crainte, de la culpabilité, un sentiment d'inadéquation, une baisse d'estime de soi-même, une baisse de productivité au travail, un changement de poids et une augmentation de la consommation de tabac et d'alcool. Cette même étude cite celle de Blum and Blum (1967) sur l'alcoolisme qui relate que, parmi tous les groupes étudiés, ce sont les hommes séparés et divorcés qui ont le plus haut taux d'alcoolisme.

Cette dernière particularité est confirmée par une étude canadienne sur le lien entre le statut marital, l'emploi et la consommation d'alcool chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans. Layne and Whitehead (1985)<sup>15</sup>, s'appuyant sur l'enquête statistique «Canada Fitness Survey» effectuée par Santé et Bien-être Canada en 1981, précise que le pourcentage le plus élevé de buveurs abusifs se retrouvent parmi les hommes séparés et divorcés, âgés entre 22 et 29 ans. Les personnes sans emploi se retrouvent dans le second groupe ayant le plus fort pourcentage d'abus d'alcool.

Les personnes du troisième âge (55 ans et plus) éprouvent également des problèmes de consommation de psychotropes pour les mêmes raisons : «The findings in this study that widowhood and retirement are less associated with alcohol abuse by older man than are unemployment, divorce, separation, and never marring»<sup>16</sup>

Ambert (1982)<sup>17</sup> a analysé spécifiquement le recours aux psychotropes chez les personnes séparées et divorcées en relation avec le sexe, le statut parental et le statut socio-économique. Les résultats sont très intéressants. Les parents «gardiens», hommes et femmes, d'un niveau socio-économique élevé, ont le taux de consommation de psychotropes le moins élevé. Ils recourent très peu

<sup>13</sup>Justin LÉVESQUE, «La médiation en matière familiale : un nouveau champ de pratique» in LE TRAVAIL SOCIAL AUJOURD'HUI, Actes du Congrès, RUFUTS, Mai 1987, Ottawa, p. 6.

<sup>14</sup>Gloria M. GRAY, «The Nature of The Psychological Impact of Divorce upon the Individual», in Journal of Divorce, vol. 1, no 4, Summer 1978, pp. 289-301.

<sup>15</sup>Neville LAYNE and Paul C. WHITEHEAD. «Employment, Marital Status and Alcohol Consumption of Young Canadian Men», in Journal of Studies on Alcohol, vol. 46, no 6, 1985, pp. 538-540

<sup>16</sup>Cynthia A. ROBBINS «Social roles and alcohol abuse among older men and women», in Family and Community Health, vol. 13, no 4, 1991, p. 47.

<sup>17</sup>Anne-Marie AMBERT, «Drug use in seperated/divorced persons: gender, parental status, and socio-economic status» in Social Science and Medicine, vol. 16, no 9, 1982, pp 971-976.

aux médicaments d'ordonnance et relativement peu aux médicaments en vente libre.

Les deux catégories de personnes qui utilisent le plus de psychotropes ce sont les hommes qui n'ont pas eu la garde de leur enfant(s) ou qui n'ont pas eu d'enfant et ce quel que soit le statut socio-économique.

Chez les femmes, ce sont celles qui ont la garde de leur(s) enfant(s) et qui sont pauvres qui ont le plus haut taux d'utilisation de psychotropes. Par contre, les femmes pauvres et sans enfant font moins usage de psychotropes que celles d'un niveau socio-économique supérieur.

Les personnes qui consomment le moins de psychotropes sont celles qui n'ont pas un rôle traditionnel : ce sont les pères et les femmes de carrière qui ont la garde de leur(s) enfant(s). Les rôles non-traditionnels, d'après Ambert, semblent donc être un facteur qui augmente la capacité d'adaptation à la rupture maritale.

Les travaux d'Ambert se trouvent corroborer par Doherty, Su and Needle (1989)<sup>18</sup>. Ces derniers, en examinant la relation entre le bien-être psychologique et la rupture maritale, ont découvert que l'estime de soi et le sentiment de contrôler sa vie étaient deux facteurs déterminants dans l'établissement du bien-être psychologique après le divorce ou la séparation. Les personnes, dans les rôles non-traditionnels, se sentiraient donc plus maîtres de leur vie.

Cette dernière affirmation mérite d'être nuancée par les propos de Johnson (1982)<sup>19</sup> qui a fait une étude, à partir d'un échantillon national aux États-Unis, sur l'usage de l'alcool selon le sexe et selon les rôles des femmes. Les conflits de rôle entre celui de mère et celui d'employé ou encore les exigences de l'un et l'autre rôle ou encore l'occupation d'une femme dans un rôle non traditionnel peuvent causer un stress suffisant pour occasionner un problème d'alcool. Les conflits de rôle seraient renforcés par un manque de support de la part de l'environnement à s'adapter à la «nouvelle» place de la femme dans la société. De plus, l'occupation de postes importants par les femmes place souvent ces dernières dans des contextes socioculturels où boire devient la norme, sans qu'il y ait nécessairement conflit de rôle. Enfin le taux de prévalence de troubles liés à l'alcool est presque aussi important chez les femmes séparées et divorcées (32%) que chez les hommes dans la même situation (33%).

---

<sup>18</sup>William J. DOHERTY, Susan SU and Richard NEEDLE, «Marital Disruption and Psychological Well-Being: A Panel Study», in Journal of Family Issues, vol. 10, no 1, March 1989, pp. 72-85.

<sup>19</sup>Paula B. JOHNSON, «Sex Differences, Women's Roles and Alcohol Use: Preliminary National Data», in Journal of Social Issues, vol. 38, no 2, 1982, pp. 93-116.

D'après Doherty, Su and Needle, dans l'étude précitée, les personnes divorçant augmentent leur consommation d'alcool avant et après la rupture maritale. Alors, ils concluent que le recours à l'alcool est une stratégie pour faire face au stress du divorce.

Cette dernière constatation trouve un appui dans une recherche sur le lien entre les événements stressants et les problèmes d'alcool. En effet, Linski, Straus and Colby (1985)<sup>20</sup> ont corroboré la théorie de Bale à savoir que le taux de prévalence d'alcoolisme est influencé par les facteurs socioculturels créant des stress et des tensions internes pour les membres d'un groupe particulier ou d'une société. Autant les stress ponctuels que les stress chroniques ont une incidence sur les troubles liés à l'alcool. La rupture maritale étant considérée comme un stress majeur, il serait donc «normal» qu'il y ait augmentation de consommation de psychotropes durant la période du divorce et de l'ajustement après divorce.

La question suivante devient alors très pertinente : le divorce cause-t-il l'augmentation de la consommation d'alcool contrairement à ce qui est habituellement cru que c'est la consommation excessive d'alcool qui cause le divorce?

Magura et Shapiro (1988)<sup>21</sup> ont employé la méthode de causalité statistique Granger (1969) sur les données américaines de 1933 à 1984 afin de déterminer le lien entre la consommation d'alcool et le divorce. Leur conclusion est la suivante : «divorce is highly significant as a cause of problem drinking but problem drinking is not significant as a cause of divorce»<sup>22</sup>. Selon eux, ceci confirme donc la littérature que les personnes divorcées sont plus vulnérables au développement de problèmes d'alcool que celles qui sont mariées. L'abus d'alcool n'est que la sixième, en importance, des raisons motivant une rupture maritale<sup>23</sup>.

Une étude menée dans tout l'État du Missouri, auprès de toutes les ressources de traitement de l'alcoolisme, démontre que c'est la stabilité du statut marital (marié ou divorcé) qui a un effet significatif

---

<sup>20</sup>Arnold S. LINSKY, Murray A. STRAUS, John P. COLBY, «Stressful Events, Stressful Conditions and Alcohol Problems in the United States: A Partial Test of Bale's Theory», in Journal of Studies on Alcohol, vol. 46, no 1, 1985, pp. 72-80.

<sup>21</sup>Michael MAGURA and Edward Shapiro, «Alcohol Consumption and Divorce: Wich Causes Wich?», in Journal of Divorce, vol. 12, no 1, 1988, pp. 127-136.

<sup>22</sup>Michael Magura and Edward Shapiro, *op. cit.*, p. 134.

<sup>23</sup>Idem, p. 135.



sur l'efficacité du traitement et que les périodes de transition (séparation/divorce) sont les plus problématiques pour le maintien de l'abstinence<sup>24</sup>.

Aussi, dans le cadre de la médiation familiale, lorsqu'un problème de surconsommation de psychotropes est mentionné, il serait donc fort utile d'en déterminer la durée afin de vérifier la concomitance de ce problème avec la période transitoire du contexte traumatique de la rupture maritale.

## ***2.4 RÈGLES DE PRATIQUE POUR LA MÉDIATION FAMILIALE***

La médiation familiale se définit comme un processus de gestion des conflits. Elle est une intervention brève qui vise à «solutionner les litiges au sujet de l'exercice de l'autorité parentale, des droits d'accès, de pension alimentaire et du partage des biens»<sup>25</sup> afin «d'humaniser le processus du divorce et de séparation et d'amenuiser les répercussions négatives souvent associées à cette expérience»<sup>26</sup>. La médiation se restreint donc à la gestion des problèmes ponctuels au moment du divorce. Elle ne règle pas les problèmes personnels qui ont conduit les époux à se séparer telle la dépendance aux psychotropes.

Chez les surconsommateurs, le degré de confiance aux autres est inversement proportionnel à la durée et à la sévérité des troubles liés à l'usage des psychotropes. Ainsi, plus le problème est grave, moins ils ont confiance en eux-mêmes et dans les autres. Établir un climat de confiance sera le premier défi.

Ce défi de taille peut-être relevé de deux façons : «l'advocacy» et l'expression des résistances. Dans ma pratique d'intervention, en contexte d'autorité, de réadaptation du comportement de dépendance aux psychotropes auprès des toxicomanes contrevenants, je suis parvenu à la conclusion que l'efficacité de l'intervention est en fonction de la signification «d'advocacy» donnée à celle-ci pour faire face au système judiciaire et ou correctionnel et l'indépendance<sup>27</sup> du «Centre d'entraide la Boussole inc.» face à

<sup>24</sup> David J.HARTMANN, William P. SULLIVAN, James L. WOLK, «A state-wide assessment: marital stability and client outcomes» in Drug and Alcohol Dependence, vol. 29, no 1, 1991, pp. 27-38.

<sup>25</sup> Justin LÉVESQUE, «La médiation familiale : une intervention auprès des familles en réorganisation», in Intervention, no 89, juin 1991, p. 3.

<sup>26</sup> Idem, p. 2.

<sup>27</sup> Le «Centre d'entraide la Boussole inc.» qui m'emploie, étant un organisme communautaire, ne fait pas partie d'aucune structure d'appareil d'État. Il est donc indépendant dans son fonctionnement auprès de la clientèle autant vis-à-vis le Ministère de la Justice (les tribunaux), le Ministère de la Sécurité publique (Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), Service de probation, Centre de détention) et le

la structure judiciaire et correctionnelle permet cette signification «*d'advocacy*».

Le rôle «*d'advocacy*», selon Compton et Galaway (1989) dans *Social work processes*<sup>28</sup>, attribué au travailleur social, c'est d'être le porte-parole, le représentant partisan de son client, afin de défendre ses intérêts. C'est d'influencer un individu ou un groupe afin de parvenir à une décision en faveur de son client, décision qui n'aurait pas été prise sans cette intervention. Ainsi, le rôle «*d'advocacy*», dans le contexte de médiation familiale, serait de faire voir au couple divorçant que le médiateur est du côté des deux partenaires afin que les droits de chacun soient respectés et que les besoins de chacun seront pris en considération dans les décisions qui seront prises par le couple. Ainsi, les conjoints parviennent à la conclusion que, sans l'intervention du médiateur, l'un ou l'autre partenaire aurait probablement été lésé dans le processus judiciaire.

L'atmosphère de sécurité et de liberté durant l'intervention de réadaptation me sont cités comme un facteur important pour persévérer dans la poursuite du programme. Aussi, le médiateur devra être en mesure de créer un tel climat à l'intérieur duquel le conjoint surconsommateur se sentira à l'aise et pourra collaborer au processus de médiation.

L'expression des résistances permet souvent de créer un tel climat. Le partenaire surconsommateur peut se sentir pousser à venir en médiation et il est fort possible qu'il vienne involontairement. Ainsi, il développe une dynamique propre aux «involontaires». Behroozi (1992)<sup>29</sup> décrit la dynamique des «involontaires». La résistance qu'ils manifestent est une réponse saine qui traduit leur désir de vouloir contrôler leur propre vie. La médiation peut leur sembler une menace à leur intégrité et ressentir cela comme étant une évaluation disqualifiante sur leurs compétences et sur leur capacité à résoudre leurs problèmes. Dans cette situation, le médiateur sera perçu comme un adversaire et, sur lui, sera projeté leur colère.

---

Ministère de la Santé et des Services sociaux (CLSC, CH, CPEJ, etc.). Ceci assure une confidentialité dans les dossiers que le réseau public n'a pas. Par exemple, un agent de probation a facilement accès au dossier de la CQLC, de la détention et d'une maison de transition pour détenus. Pour obtenir un dossier d'un appareil d'État relevant du M.S.S.S., le même agent de probation obtiendra facilement une autorisation écrite du probationnaire pour faire venir ledit dossier. En effet, le probationnaire pourrait craindre facilement que le refus de signer une telle autorisation soit interprété par l'agent de probation comme voulant cacher quelque chose qui pourrait influencer sur le cours de la probation.

<sup>28</sup>Beulah R. COMPTON / Burt GALAWAY, *Social work processes*, Belmont (CA, USA), Wadsworth Publishing Company, 1989, p. 512.

<sup>29</sup>Cyrus S. BEHROOZI, «A Model for Social Work with Involuntary Applicants in Groups.» in *Social Work with Groups*, vol 15, no 2, 1992, pp. 226-230.

L'expression des résistances doit être reconnue, acceptée et encouragée, plutôt que de confronter les clients immédiatement sur l'usage des psychotropes et de tenter d'obtenir une confession de culpabilité.

D'après Milgram et Rubin (1992)<sup>30</sup> l'authenticité du praticien est le principe sur lequel repose la fondation pour passer outre les résistances d'une thérapie de groupe auprès des non-volontaires. Ils opérationnalisent le concept d'authenticité de la manière suivante : savoir être directif, être en mesure de composer avec les difficultés situationnelles des clients, n'avoir aucune attitude condamnable, être empathique, respectueux, congruent, honnête, ouvert aux suggestions et prendre un rôle subordonné au groupe (ce qui est dit par un pair est beaucoup plus efficace que ce qui est dit par un expert). Ces mêmes attitudes et habiletés peuvent très bien s'adapter au contexte de médiation.

Bref, les objectifs du médiateur pour créer un climat de confiance se résument ainsi: créer une atmosphère de sécurité où chaque participant se sent accepté; en prenant le rôle de facilitateur, il amène le couple à être responsable de leur choix; tout en confrontant<sup>31</sup> les participants sur leurs résistances au processus de médiation, il aide à la reconstruction de l'estime de soi-même.

D'après mon expérience en thérapie, il arrive beaucoup plus souvent que s'est le partenaire non-consommateur de substance psychoactive qui veut divorcer plutôt que l'inverse. La raison est la suivante, les dépendants aux psychotropes ont habituellement développé une dépendance affective de telle sorte que la perte du conjoint signifie presque un arrêt de mort. Dans ces couples, il n'y a jamais eu de relation égalitaire. L'un des partenaires (habituellement la femme), pour se sentir utile et valorisé, avait besoin qu'on ait besoin de lui et l'autre en contrepartie avait besoin de l'autre pour subvenir à ses besoins.

Dans une telle situation, le partenaire qui désire le divorce connaîtra des sentiments de culpabilité directement proportionnels au lien de dépendance «pathologique» qui s'est établi dans la relation. Dans la même proportion, le partenaire délaissé se sentira extrêmement dévalorisé, un petit paquet d'excréments que l'on «flush» dans les toilettes. C'est pourquoi l'aide à la décision revêt une importance primordiale. Cette assistance pourrait même nécessiter des entrevues en individuel pour chacun des partenaires où le médiateur tentera de redonner du pouvoir à chacun.

---

<sup>30</sup>Donna MILGRAM and Jeffrey S. RUBIN, «*Resisting Resistance: Involuntary Substance Abuse Group Therapy*» in *Social Work with Groups*, vol 15, no 1, 1992, pp. 95-110., p. 99-101.

<sup>31</sup> Confronter : rendre compte de la réalité dans une atmosphère telle que la personne peut se permettre d'être elle-même.

Dans le cas où le médiateur soupçonnerait un degré de sévérité important à un psychotrope, il pourrait suggérer une consultation afin d'obtenir une évaluation plus précise de l'ensemble des troubles liés à l'usage de substances psychoactives. Ceci pourrait s'avérer important pour l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'il y a dépendance de moyenne à sévère selon les critères diagnostiques de l'Association américaine de psychiatrie publiés dans le DSM-III-R<sup>32</sup>, des limites devront être imposées quant à l'hébergement des enfants chez le parent surconsommateur.

En effet, bien que le rôle du médiateur ne soit pas de faire de la prévention en matière de dépendance aux psychotropes, il se doit de protéger l'intérêt des enfants<sup>33</sup>. L'étude d'Estough et Power (1991)<sup>34</sup> sur tous les enfants nés en Angleterre, dans la semaine du 3 au 9 mars 1958, démontre que ce n'est pas la rupture maritale des parents comme telle qui est pas un facteur significatif pour le développement de problème d'alcool chez leurs enfants devenus jeunes adultes, mais ce sont d'autres facteurs liés à l'environnement des enfants qui prédisposent à la dépendance aux psychotropes, comme les disputes familiales et une enfance malheureuse. Un parent sous l'effet de substances psychoactives n'est pas disponible affectivement et l'état d'intoxication peut même représenter un danger pour la sécurité des enfants (ex. : une personne intoxiquée ayant un enfant dans les bras peut manquer une marche et faire une chute, conduite d'une automobile avec les facultés affaiblies par une drogue ou l'alcool, etc.).

De plus, l'étude de Parker et Harford (1988)<sup>35</sup> sur le lien entre l'abus d'alcool chez les parents et le problème d'alcool, la rupture maritale et les symptômes de dépression chez leurs enfants devenus adultes, a établi que les garçons sont plus prédisposés à devenir eux-mêmes alcooliques et que les enfants des deux sexes sont plus prédisposés que la moyenne des gens à éprouver une rupture maritale et des symptômes de dépression.

Aussi, l'abstinence devrait être une obligation nécessaire préalable à l'exercice de l'autorité

---

<sup>32</sup>AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION. DSM-III-R. *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*. Paris, Masson, © 1989, p. 144.

<sup>33</sup>Françoise LAFORTUNE, Luc COTÉ, Pierrette BRISSON-AMYOT, «*Comment protéger l'intérêt des enfants en médiation familiale*» in *Dialogue - recherches cliniques et sociologiques sur le couple et la famille*, 1990, 2e trimestre, p. 90.

<sup>34</sup>V. ESTAUGH and C. POWER, «*Family diruption in early life and driking in young Adulthood*», in *Alcohol & Alcoholism*, vol. 26, no 5/6, 1991, pp. 639-644.

<sup>35</sup> Douglas A. PARKER and Thomas C. HARFORD, «*Alcohol-Related Problems, Marital Disruption and Depressive Symptoms among Adult Children of Alcohol Abusers in the United States*», in *Journal of Studies on Alcohol*, vol. 49, no 4, 1988, pp. 306-313.

parentale et le bris de cette règle devrait obligatoirement avoir des conséquences, tel le retour immédiat des enfants chez l'autre parent. Privé totalement un parent surconsommateur de voir ses enfants, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas terminé une démarche de réadaptation, peut devenir un obstacle à la réadaptation d'une part et d'autre part, il n'est pas mieux que les enfants se sentent abandonnés par ce parent. Il est possible d'établir des règles pour garantir d'une certaine façon la sécurité et le développement des enfants selon la gravité du problème de dépendance aux psychotropes. De plus, les enfants ayant atteints l'âge de raison et ayant soufferts du problème d'assuétude chez l'un de ses parents, ne seront pas très intéressés à fréquenter ce parent. Il serait alors préférable de demander l'avis de ces enfants sur ce qu'ils désirent et respecter en autant que faire ce peut leurs souhaits, tout en essayant de préserver les relations futures qui pourraient s'établir dans un meilleur contexte.

Généralement, un surconsommateur de psychotropes, à moins qu'il obtienne des revenus importants du trafic de stupéfiants ou qu'il réussisse à maintenir des revenus appréciables dans les affaires ou en tant que professionnel, n'a pas grand argent. En effet, un surconsommateur dépense une grande proportion de ses revenus dans la consommation de substances psychoactives et il remplit de moins en moins ses obligations monétaires. Le niveau d'endettement peut être très élevé et l'établissement d'une pension alimentaire risque d'être très problématique. Les difficultés financières rendront certainement fort difficiles les négociations sur l'exercice de l'autorité parentale.

Bref, même en employant des techniques pour procurer un contexte des plus favorables à la médiation, les garanties de succès à la médiation sont inversement proportionnelles à la sévérité de la dépendance aux psychotropes et à la détérioration du tissu familial.

Face aux dommages apparents chez tous les membres de la famille causés par la dépendance aux psychotropes chez l'un ou l'autre des parents, le médiateur devra appliquer certains principes reliés aux attitudes des intervenants sociaux dans le travail de protection de l'enfance, tels que décrits par Dubé et St-Jules (1987)<sup>36</sup>. Ces attitudes sont de garder un recul psychologique face aux souffrances des gens, ne pas créer de dépendance particulièrement chez les utilisateurs problématiques de psychotropes, refuser de cautionner le recours aux psychotropes même comme stratégie d'adaptation à la réalité et prendre une position claire face à la détérioration de tous les membres de la famille. Ces attitudes seront nécessaires parce que les surconsommateurs de psychotropes tentent, par toutes sortes de manipulations, de faire approuver leurs comportements inadéquats.

---

<sup>36</sup>Robert DUBÉ et Marjolaine ST-JULES, *Protection de l'enfance : réalité de l'intervention*, Gaétan Morin éditeur, Montréal, 1987, pp. 84-99.

## ***2.5 CONCLUSION***

La médiation auprès de personnes abusant de psychotropes durant la période transitoire du divorce est très certainement possible et offre probablement autant de garanties de succès que celle auprès des personnes sobres. Par contre, lorsqu'il y a dépendance aux substances psychoactives, la médiation n'est pas impossible, mais elle devra affronter des défis de taille. Certaines techniques permettent probablement de créer un contexte favorable à la médiation, mais même ces dernières pourraient être insuffisantes dans les cas de grave détérioration de l'ensemble des membres de la famille. L'abstinence devrait être de règle autant dans les rencontres de médiation que dans l'exercice de l'autorité parentale. Une intervention de réadaptation du comportement d'assuétude en concomitance avec le processus de médiation serait certainement un appui pour réussir la médiation.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- AMBERT Anne-Marie, «*Drug use in seperated/divorced persons: gender, parental status, and socio-economic status*» in Social Science and Medicine, vol. 16, no 9, 1982, pp 971-976.
- AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION, *DSM-III-R. Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux.*, Paris, Masson, 1989.
- BEHROOZI, Cyrus S., «*A Model for Social Work with Involuntary Applicants in Groups.*» in Social Work with Groups, vol 15, no 2, 1992, pp. 223-238.
- BROWN Daniel G., «*Divorce and Family Mediation : History, Review, Future Directions*» in Conciliation Courts Review, vol 20, no 2, december 1982, p.28.
- BRUNEAU Mario et Louise ST-GERMAIN, *Programme progressif pré-libératoire en toxicomanie*, Service correctionnel canadien, Montréal, 1990, 143 p.
- COLBURN Kenneth Jr., LIN Phylis Lan, MOORE Mary Candace, «*Gender and The Divorce Experience*», in Journal of Divorce & Remarriage, vol. 17, no 3/4, 1992, pp. 87-108.
- COMPTON Beulah R. / Burt GALAWAY, *Social work processes*, Belmont (CA, USA), Wadsworth Publishing Company, 1989.
- DAHLGREN Lena, «*Female alcoholics. IV. Marital situation and husbands*», in Acta Psychiatrica Scandinavica, vol. 59, no 1, 1979, pp. 59-69.
- DOHERTY Wiliam J., SU Susan, NEEDLE Richard, «*Marital Disruption and Psychological Well-Being: A Panel Study*», in Journal of Family Issues, vol. 10, no 1, March 1989, pp. 72-85.
- DUBÉ Robert et Marjolaine ST-JULES, *Protection de l'enfance : réaalité de l'intervention*, Gaétan Morin éditeur, Montréal, 1987, 242 p.
- ESTAUGH V., POWER C., «*Family diruption in early life and driking in young Adulthood*», in Alcohol & Alcoholism, vol. 26, no 5/6, 1991, pp. 639-644.
- GRAY Gloria M., «*The Nature of The Psychological Impact of Divorce upon the Individual*», in Journal of Divorce, vol. 1, no 4, Summer 1978, pp. 289-301.
- HARTMANN David J., SULLIVAN William P., WOLK James L., «*A state-wide assessment: marital stability and client outcomes*» in Drug and Alcohol Dependance, vol. 29, no 1, 1991, pp. 27-38.

- JOHNSON Paula B., «*Sex Differences, Women's Roles and Alcohol Use: Preliminary National Data*», in Journal of Social Issues, vol. 38, no 2, 1982, pp. 93-116.
- LAFORTUNE Françoise, CÎTÉ Luc, BRISSON-AMYOT Pierrette, «*Comment protéger l'intérêt des enfants en médiation familiale*» in Dialogue - recherches cliniques et sociologiques sur le couple et la famille, 1990, 2e trimestre, pp. 88-98.
- LAYNE Neville, WHITEHEAD Paul C., «*Employment, Marital Status and Alcohol Consumption of Young Canadian Men*», in Journal of Studies on Alcohol, vol. 46, no 6, 1985, pp. 538-540.
- LÉVESQUE Justin, «*La médiation en matière familiale : un nouveau champ de pratique*» in LE TRAVAIL SOCIAL AUJOURD'HUI, Actes du Congrès, RUFUTS, Mai 1987, Ottawa, pp. 1-.
- LÉVESQUE Justin, «*La médiation familiale : une intervention auprès des familles en réorganisation*», in Intervention, no 89, juin 1991, pp. 1-17.
- LINSKY Arnold S., STRAUS Murray A., COLBY John P., «*Stressful Events, Stressful Conditions and Alcohol Problems in the United States: A Partial Test of Bale's Theory*», in Journal of Studies on Alcohol, vol. 46, no 1, 1985, pp. 72-80.
- MAGURA Michael, Shapiro Edward, «*Alcohol Consumption and Divorce: Wich Causes Wich?*», in Journal of Divorce, vol. 12, no 1, 1988, pp. 127-136.
- MILGRAM, Donna and Jeffrey S. RUBIN. «*Resisting Resistance: Involuntary Substance Abuse Group Therapy*» in Social Work with Groups, vol 15, no 1, 1992, pp. 95-110.
- MURPHY M. J., «*Marital breakdown and socio-economic status: a reappraisal of the evidence from recent British sources*», in The British Journal of Sociology, vol. xxxvi, no 1, 1985, pp. 81-92.
- MURRAY André, «*La médiation familiale : une progression rapide*» in Recueil de droit de la famille, 1986.
- NADEAU Louise, «*Le Québec et les substances psychoactives : vers une stratégie de recherche, de prévention, de formation et de traitement.*» in Psychotropes, vol. VI, no 2, 1990, pp. 47-55.
- PARKER Douglas A., HARFORD Thomas C., «*Alcohol-Related Problems, Marital Disruption and Depressive Symptoms among Adult Children of Alcohol Abusers in the United States*», in Journal of Studies on Alcohol, vol. 49, no 4, 1988, pp. 306-313.
- ROBBINS Cynthia A., «*Social roles and alcohol abuse among older men and women*», in Family and Community Health, vol. 13, no 4, 1991, pp. 37-48.